

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3034**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Travaux pour l'accessibilité Nord du Grand stade - Lot n° 2 : revêtement béton - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction des grands projets

Rapporteur : Monsieur Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 février 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Daclin, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 5 mars 2012

Décision n° B-2012-3034

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Travaux pour l'accessibilité Nord du Grand stade - Lot n° 2 : revêtement béton - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2009-1195 du 17 décembre 2009, le Conseil de communauté a approuvé les opérations d'accessibilité au secteur du Grand Montout, accès Nord, accès Sud et parking des Panettes.

Par délibération n° 2011-2624 du 12 décembre 2011 relative à la déclaration de projet, le Conseil de communauté a réaffirmé l'objet du projet de l'accessibilité au site du Grand Montout - accès Nord sur la Commune de Décines Charpieu et a confirmé l'intérêt général de cette opération à l'issue des enquêtes publiques.

Les travaux à réaliser, dans le cadre de l'opération de l'accessibilité Nord du Grand Stade à Décines Charpieu, concernent notamment la réalisation d'un mail planté de 3 hectares accueillant 4 quais de tramway, accompagné de 2,5 kilomètres de voiries adjacentes, des travaux de revêtement, d'espaces verts et d'éclairage public.

Ces travaux sont répartis en 6 lots :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) génie civil,
- lot n° 2 : revêtement béton,
- lot n° 3 : espaces verts,
- lot n° 4 : éclairage public,
- lot n° 5 : kiosque,
- lot n° 6 : serrurerie.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 25 octobre 2011 pour les lots n° 1 à 4 (les lots n° 5 et 6 feront l'objet d'une consultation ultérieure), en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés correspondants.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 27 janvier 2012, a classé les offres et choisi, pour le lot n° 2, celle du groupement d'entreprises Sols Confluence/De Filippis/EBM/DPSI pour un montant de 1 863 622,30 € HT, soit un total de 2 176 623,84 € TTC.

Les lots n° 1 et 3 ont fait l'objet de la délibération n° 2012-2789 du Conseil du 13 février 2012, et le lot n° 4 fait l'objet d'une décision spécifique au Bureau de ce jour, pour l'autorisation à donner à monsieur le Président de signer les marchés correspondants.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché du lot n° 2 - revêtement béton pour les travaux d'accessibilité Nord du Grand stade à Décines Charpieu, et tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement d'entreprises Sols Confluence/De Filippis/EBM/DPSI pour un montant de 1 863 622,30 € HT, soit un total de 2 176 623,84 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2086, le 17 décembre 2009 pour la somme de 4 000 000 € TTC en dépenses et complétée par délibération n° 2012-2732 du Conseil du 13 février 2012 pour un montant de 33 200 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 231 510 - fonction 822 - opération n° 0P09O2086.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mars 2012.